

IRA ou IRA pas !

Un arrêté du ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification a publié au Journal Officiel le 6 février dernier, l'arrêté du 4 février 2025 (voir en fin d'article) relatif aux modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des instituts régionaux d'administration en cas d'interruption de leur formation ou de rupture de leur engagement de servir.

Rappel : c'est quoi les IRA ?

L'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA) pour intégrer le corps des attachés d'administration de l'État se fait par voie de concours.

Les concours d'accès aux instituts régionaux d'administration de Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes sont le principal mode de recrutement des attachés, un corps d'encadrement au cœur du fonctionnement des services de l'État. Ces cinq écoles de service public à vocation interministérielle préparent les élèves à exercer leurs futurs métiers.

Les concours permettent d'accéder à un parcours de formation rémunéré de 14 mois qui s'organise en 2 temps : une formation de 8 mois au sein de l'un des instituts et un stage en situation professionnelle d'une durée de 6 mois.

La titularisation est prononcée par l'employeur à l'issue du parcours de formation de 14 mois. **Les fonctionnaires recrutés par la voie des IRA s'engagent à servir l'État durant 5 années.**

Les postes offerts aux élèves se situent au sein des administrations centrales, des services déconcentrés de l'État ou en établissement public. Les IRA permettent également, pour

un nombre limité de postes, de devenir secrétaire des affaires étrangères (cadre d'administration, 4 à 6 postes par an) ou d'intégrer la Caisse des dépôts et consignations (20 postes par an).

Voir l'arrêté du 3 février 2025 portant ouverture de la session 2025 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration.

Et si l'agent en formation en IRA, stagiaire ou titularisé suite à son stage démissionne ?

Il y a des conséquences pour l'agent démissionnaire ! Ce nouvel arrêté vient préciser en détail toutes les **conditions de remboursement** ! voici ce qu'il faut en retenir :

Un élève en IRA :

- Dont la **démission intervient plus de quatre mois** après sa nomination en qualité d'élève doit alors rembourser au Trésor Public une somme correspondant au montant **cumulé du traitement net et des indemnités qu'il a perçus durant son temps de formation** à l'institut régional d'administration.
- Qui, pour quelque motif que ce soit, ne signe pas l'engagement de servir l'État mentionné à l'[article 49 du décret du 8 février 2019](#) rembourse la somme prévue par les textes réglementaires.

A noter, ce remboursement n'est pas dû par l'élève lorsque l'interruption de sa formation ne lui est pas imputable ou qu'elle fait suite à sa réussite à un concours lui permettant d'accéder à un des corps ou cadres d'emplois mentionnés à l'annexe [2 de l'arrêté du 28 novembre 2023](#) ou à un autre corps comparable.

Pour un IRA stagiaire

- Qui met fin à son stage prématurément doit rembourser au Trésor Public **une somme correspondant au montant cumulé du traitement net et des indemnités qu'il a perçus durant les huit mois de formation à l'IRA auquel s'ajoute**, sur décision de son administration d'emploi, **le montant correspondant aux sommes engagées** par celle-ci pour le suivi d'actions de formation durant son stage.

A noter, ce remboursement n'est pas dû par le fonctionnaire stagiaire lorsque :

- l'interruption de son stage ne lui est pas imputable ;
- ou qu'elle fait suite à sa réussite à un concours lui permettant d'accéder à un des corps ou cadres d'emplois mentionnés à l'annexe [2 de l'arrêté du 28 novembre 2023](#) précité ou à un autre corps comparable.

Pour le fonctionnaire titulaire

Ce dernier rompt son engagement de servir avant les 5 années révolues suivant son stage ;

- il doit rembourser au Trésor Public une somme correspondant au **montant cumulé du traitement net et des indemnités qu'il a perçus durant les huit mois de formation à l'IRA, établie de façon dégressive au prorata du temps de service** qu'il lui reste à accomplir.
- il rembourse également, sur décision de son administration d'emploi, **le montant correspondant aux sommes engagées par celle-ci pour le suivi d'actions de formation durant son stage**. Ce montant fait l'objet d'une décote, calculée au prorata du temps de service restant à accomplir.

A noter : ce remboursement n'est pas dû par le fonctionnaire titulaire lorsque :

- la rupture de son engagement ne lui est pas imputable ;
- ou qu'elle fait suite à sa réussite à un concours lui permettant d'accéder à un des corps ou cadres d'emplois mentionnés à l'annexe [2 de l'arrêté du 28 novembre 2023](#) précité ou à un autre corps comparable.

Qui calcule et qui demande le remboursement ?

Le remboursement de la somme correspondant au montant des traitements et indemnités perçus par les élèves durant leur formation en institut régional d'administration est effectué par décision du ministre en charge de la fonction publique, le cas échéant sur saisine de l'administration au sein de laquelle l'ancien élève est en fonction au moment de l'interruption de son stage ou de la rupture de son engagement de servir.

La somme remboursée sur décision de l'administration d'emploi du fonctionnaire stagiaire peut comprendre, outre les frais d'inscription aux actions de formation concernées, les frais annexes nécessaires au suivi de celles-ci tels que les frais de transport, de restauration ou d'hébergement.

A noter :

- **en cas de difficultés financières importantes**, l'élève ou l'ancien élève peut être dispensé de tout ou partie de son obligation de remboursement par arrêté du même ministre.
- **l'administration d'emploi du fonctionnaire stagiaire peut dispenser** le fonctionnaire stagiaire ou le fonctionnaire titulaire du remboursement de la somme due en cas de difficultés financières importantes.

> **Document(s) joints :**

- *Arrêté du 3 février relatif à l'ouverture des concours d'accès aux IRA*

[joe_20250206_0031_0030](#)

- *Arrêté du 4 février relatif aux modalités de remboursement*

[joe_20250206_0031_0031](#)

Le calendrier des concours et des examens professionnels du MASA pour l'année 2025

Parution de la note de service concernant la programmation des concours et des examens professionnels du MASA pour l'année 2025.

Techniciens supérieurs : ouverture de concours externes, internes et examens

professionnels pour 2025

Vingt-trois concours externes, six concours internes et trois examens professionnels sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) au titre de la session 2025.

Ils font l'objet de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-562 du 4 octobre 2024, publiée **en fin de cet article** et également [disponible ici](#).

Nombre de places ouvertes aux concours

Pour les TSMA1 :

		Forêts et territoires ruraux	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire	
Concours externes nationaux à affectation nationale		2 places dont Programme 215 : 2	12 places dont Programme 206 : 5 ASP : 7	90 places dont Programme 206 : 90	
Concours externes nationaux à affectation locale Brexit (SIVEP)	Hauts-de-France			31 places	34 places Programme 206 : 34
	Normandie			3 places	
Concours externes nationaux à affectation locale en abattoir	CNAL Abattoirs 1			2 places	25 places Programme 206 : 25
	CNAL Abattoirs 2			2 places	
	CNAL Abattoirs 3			1 place	
	CNAL Abattoirs 4			2 places	
	CNAL Abattoirs 5			3 places	
	CNAL Abattoirs 6			2 places	
	CNAL Abattoirs 7			2 places	
	CNAL Abattoirs 8			1 places	
	CNAL Abattoirs 9			1 places	
	CNAL Abattoirs 10			2 places	
	CNAL Abattoirs 11			1 places	
	CNAL Abattoirs 12			1 places	
	CNAL Abattoirs 13			1 places	
	CNAL Abattoirs 14			1 places	
	CNAL Abattoirs 15			3 places	
Concours internes		1 place dont Programme 215 : 1	7 places dont Programme 206 : 2 ASP : 5	63 places dont Programme 206 : 63	
Examens professionnels		4	12	19	

Pour les TSMA2 :

	Forêts et territoires ruraux	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire
Concours externes nationaux à affectation nationale	36 dont - Programme 215 : 10 - CNPF : 1 - ONF : 25	19 dont - Programme 206 : 2 - Programme 215 : 15 - ASP : 2	- Programme 206 : 16
Concours internes	15 dont - Programme 215 : 8 - CNPF : 1 - ONF : 6	16 dont - Programme 206 : 2 - Programme 215 : 12 - ASP : 2	- Programme 206 : 16

Conditions d'accès aux concours de technicien supérieur (TSM A1)

- **concours externe** : les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou équivalent [...] ;
- **concours interne** : les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent [...], qui justifient, au 1^{er} janvier 2024, de quatre années de services publics en équivalent temps plein ; ces candidats doivent également être en position d'activité, de congé parental ou de détachement à la date de clôture des inscriptions, soit le 13 novembre 2024 ;
- **examen professionnel** : les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du MASAF ou affectés dans ce ministère ou dans un établissement public qui en dépend et justifiant au 1^{er} janvier 2025 de sept années de services publics.

Conditions d'accès aux concours de technicien principal (TSM A2)

- **concours externe** : les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau V, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes [...] ;

- **concours interne** : les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent [...] et qui justifient, au 1^{er} janvier 2025, de quatre années de services publics en équivalent temps plein ; ces candidats doivent également être en position d'activité, de congé parental ou de détachement à la date de clôture des inscriptions, soit le 13 novembre 2024.

Nature des épreuves

Pour le concours externe de TSMA1 et les concours interne et externe de TSMA2, il y a une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Pour le concours interne et l'examen professionnel de TSMA1, il y a une phase d'admissibilité consistant en une sélection sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP) et une épreuve orale d'admission.

Le site www.concours.agriculture.gouv.fr précise les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme de chaque spécialité.

Formations de préparation aux concours internes

La préparation des agents a fait l'objet d'une [note de service spécifique SG/SRH/SDDPRS/2024-499 publiée le 4 septembre 2024](#) et d'un article sur notre site [ICI](#) publié le 17 septembre dernier.

Calendrier

- **Période d'inscription** : du 7 octobre au 13 novembre 2024 inclus, sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr
- Date limite de **téléversement des dossiers de candidature** : **28 novembre 2024** dernier délai.
- **Épreuves écrites** d'admissibilité (concours externe de

TSMA1 et concours externe et interne de TSMA2) : **30 janvier 2025** dans les centres d'Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse, Uvéea.

- Dates limites de **dépôt des dossiers de présentation** (concours externes) ou des **dossiers RAEP** (concours internes et examens professionnels) pour les candidats admissibles :
 - grade de TSMA1, concours externes : 28 novembre 2024 dernier délai ;
 - grade de TSMA1, concours internes, examens professionnels : 28 novembre 2024 dernier délai ;
 - grade de TSMA2, concours externes et internes : 28 mars 2025 dernier délai.
- **Épreuves orales** d'admission :
 - TSMA1 : à partir du 31 mars 2025 à Paris pour les concours internes et examens professionnels des spécialités Techniques et économies agricoles et Vétérinaire et alimentaire ;
 - TSMA1 : à partir du 12 mai 2025 à Paris pour la spécialité Forêts et territoires ruraux (concours externes, concours internes et examens professionnels) et pour les concours externes des spécialités Techniques et économies agricoles, Vétérinaire et alimentaire, CNAL Brexit et CNAL abattoir ;
 - TSMA2 : à partir du 12 mai 2025 à Paris.

> **La note de service :**

[2024-562BIS_Concours et examen professionnel TS_2025](#)

Attachés d'Administration de l'État : concours complémentaires interne et externe au titre de 2025

Concours complémentaires interne et externe sont organisés, au titre de l'année 2025, pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère en charge de l'agriculture et du ministère en charge du développement durable.

Concours Externe IAE 2024

Un concours externe sur titres au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2024.

Techniciens supérieurs : ouverture de concours externe, interne et examen

professionnel pour 2024

Quatre concours externes, deux concours internes et un examen professionnel sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans les grades de technicien (TSMA1) et de technicien principal (TSMA2) au titre de la session 2024.

Ils font l'objet de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-626 du 3 octobre 2023, publiée **en fin de cet article** et également [disponible ici](#).

Concours

ouverts

	Forêts et territoires ruraux	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire
Concours externe national à affectation nationale	TSMA1 TSMA2	TSMA1 TSMA2	TSMA1 TSMA2
Concours externe national à affectation locale (Hauts-de-France)			TSMA1
Concours externe national à affectation locale (Normandie)			TSMA1
Concours interne	TSMA1 TSMA2	TSMA1 TSMA2	TSMA1 TSMA2
Examen professionnel	TSMA1	TSMA1	TSMA1

À noter que les lauréats dans le grade de technicien de la spécialité vétérinaire et alimentaire ont vocation à être affectés sur des postes d'inspection sanitaire en abattoirs, au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). À ce titre, il est rappelé que des conditions particulières d'exercice sont attachées à ce type d'emploi (voir p. 4 de la note de service).

Les lauréats dans le grade de technicien de la spécialité vétérinaire et alimentaire à affectation locale (CNAL), ont vocation à être affectés sur des postes au sein des services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), les régions concernées par ces affectations sont les Hauts-de-France et la Normandie.

Les informations concernant la formation des lauréats peuvent être consultées sur le site de l'Infoma, pour le grade de [TSMA1](#) ou de [TSMA2](#).

Conditions d'accès aux concours de technicien supérieur (TSMA1)

– **concours externe** : les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au

niveau IV, ou équivalent [...] ;

– **concours interne** : les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent [...], qui justifient, au 1^{er} janvier 2024, de quatre années de services publics en équivalent temps plein ; ces candidats doivent également être en position d'activité, de congé parental ou de détachement à la date de clôture des inscriptions, soit le 22 novembre 2023 ;

– **examen professionnel** : les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du MAA ou affectés dans ce ministère ou dans un établissement public qui en dépend et justifiant au 1^{er} janvier 2024 de sept années de services publics.

Conditions d'accès aux concours de technicien principal (TSMA2)

– **concours externe** : les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes [...]

– **concours interne** : les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent [...] et qui justifient, au 1^{er} janvier 2024, de quatre années de services publics en équivalent temps plein ; ces candidats doivent également être en position d'activité, de congé parental ou de détachement à la date de clôture des inscriptions, soit le 22 novembre 2023.

Nombre de postes

Le nombre de places offertes à ces concours et examens professionnels sera fixé ultérieurement.

Nature des épreuves

Pour le concours externe de TSMA1 et les concours interne et externe de TSMA2, il y a une épreuve écrite d'admissibilité et

une épreuve orale d'admission.

Pour le concours interne et l'examen professionnel de TSMA1, il y a une phase d'admissibilité consistant en une sélection sur dossier de RAEP et une épreuve orale d'admission.

Le site www.concours.agriculture.gouv.fr précise les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme de chaque spécialité.

Formations de préparation au concours

La préparation des agents fera l'objet d'une note de service spécifique publiée ultérieurement.

Calendrier

- **Période d'inscription** : du 5 octobre au 8 novembre 2023 inclus, sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr
- Date limite de **téléversement des dossiers de candidature** : **22 novembre 2023** dernier délai.
- **Épreuves écrites** d'admissibilité (concours externe de TSMA1 et concours externe et interne de TSMA2) : **1er février 2024** dans les centres d'Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse, Uvéea.
- Dates limites de **dépôt des dossiers de présentation** (concours externe) ou des **dossiers RAEP** (concours interne et examen professionnel) pour les candidats admissibles :
 - grade de TSMA1, concours externe : 23 avril 2024 dernier délai ;
 - grade de TSMA1, concours interne, examen professionnel : 22 novembre 2023 dernier délai ;
 - grade de TSMA2, concours externe et interne : 27 mars 2024 dernier délai.
- **Épreuves orales** d'admission :
 - TSMA1 : à partir du 27 mai 2024 à Paris ;

– TSMA2 : à partir du 13 mai 2024 à Paris.

La note de service :

[Concours et examen prof_TS_2023-626_final](#)

Techniciens supérieurs : ouverture de concours externe, interne et examen professionnel pour 2022

Ces concours, ouverts au titre de l'année 2022, concernent les grades 1 et 2 du corps des techniciens supérieurs.

[Article mis à jour le 24 novembre 2021 et le 2 février 2022.]

Techniciens supérieurs : ouverture de concours externe, interne et examen professionnel pour 2021

Publication de la note de service concernant l'ouverture de concours externe et interne et d'un examen professionnel

d'accès au corps des techniciens supérieurs (grades 1 et 2) au titre de 2021.

[Article mis à jour le 26 octobre 2020, le 25 janvier, le 4 février et le 8 mars 2021.]

Techniciens supérieurs : ouverture de concours externe, interne et examen professionnel pour 2020

Publication de la note de service concernant l'ouverture de concours externe et interne et d'un examen professionnel d'accès au corps des techniciens supérieurs (grades 1 et 2) au titre de 2020. *[Article mis à jour le 3 février 2020 et le 3 juin 2020.]*

Techniciens supérieurs : ouverture de concours externe, interne et examen professionnel pour 2019

Publication de la note de service concernant l'ouverture de concours externe et interne et d'un examen professionnel

d'accès au corps des techniciens supérieurs (grades 1 et 2) au titre de 2019. *[Article mis à jour le 5 février 2019.]*

Techniciens supérieurs : ouverture de concours externe, interne et examen professionnel pour 2018

Publication de la note de service concernant l'ouverture de concours externe et interne et d'un examen professionnel d'accès au corps des techniciens supérieurs (grades 1 et 2).